

Assemblée générale de l'OMPI

**Cinquante-sixième session (26^e session ordinaire)
Genève, 6 – 14 juillet 2023**

RAPPORT SUR LE COMITÉ DES NORMES DE L'OMPI (CWS)

Document établi par le Secrétariat

INTRODUCTION

1. Au cours de la période considérée, le Comité des normes de l'OMPI (ci-après dénommé le "comité" ou "CWS") a tenu sa dixième session du 21 au 25 novembre 2022. La session était présidée par Mme Åsa Viken (Suède).
2. Durant la session, les délégations ont poursuivi leurs échanges de vues sur l'élaboration et la mise en œuvre de normes de l'OMPI dans la communauté de la propriété intellectuelle et d'autres questions relatives aux données et informations de propriété intellectuelle ainsi que concernant l'adoption de normes de l'OMPI. À sa dixième session, le comité a adopté ses questions d'organisation et son règlement intérieur particulier.
3. Des délibérations ont eu lieu sur la base d'un certain nombre de propositions, documents et exposés présentés par diverses équipes d'experts du CWS, délégations ainsi que par le Secrétariat. Les échanges de vues et de données d'expérience concernant ces différents sujets ont contribué à une meilleure compréhension de chacune de ces questions. Tous les documents de base et le rapport adopté de la dixième session sont publiés sur le site Web de l'OMPI¹.

¹ https://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=600591.

QUESTIONS D'ORGANISATION ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR PARTICULIER

4. Le CWS a examiné une proposition portant sur les questions d'organisation et le règlement intérieur particulier présenté par le Secrétariat, qui tenait compte des débats de la première et de la deuxième session du comité et des recommandations du rapport sur l'évaluation des comités permanents de l'OMPI² établi par la Division de la supervision interne (DSI) de l'OMPI (voir le document CWS/10/2). Le comité a adopté ses questions d'organisation et son règlement intérieur particulier intégrant les modifications convenues durant la session, qui comprend également le mandat du CWS se présentant comme suit :

“9. Le CWS aura pour mandat de constituer un cadre pour l'adoption de normes, lignes directrices, recommandations et déclarations de principe nouvelles ou révisées de l'OMPI relatives aux données de propriété intellectuelle, aux questions en rapport avec le système mondial d'information, à la prestation de services d'information sur le système mondial, à la diffusion des données et à la documentation, qui pourront être promulguées ou transmises à l'Assemblée générale de l'OMPI pour examen ou approbation.”

5. Les questions d'organisation et le règlement intérieur particulier qui viennent d'être adoptés par le CWS sont disponibles sur le site Web de l'OMPI à l'adresse suivante : <https://www.wipo.int/cws/fr/cws-rules-procedure.html>.

PROGRAMME DE TRAVAIL ET LISTE DES TÂCHES

6. Le comité a pris note que le rapport sur l'évaluation des comités permanents mentionnait le volume de travail généré par les équipes d'experts du CWS, qui entraîne des pressions à la fois sur les États membres participants et sur l'équipe d'appui du Secrétariat. Le rapport indique également que le CWS doit mener un examen annuel du volume de travail de ses équipes d'experts afin de déterminer les priorités pour l'année suivante, en accord avec les États membres, et encourager activement une plus large participation des États membres à ses équipes d'experts.

7. Le comité a examiné son programme de travail qui comprend la liste de ses tâches et a étudié la suggestion concernant la détermination des priorités que le Secrétariat a présentée dans le document CWS/10/3. À sa dixième session, le CWS est convenu de créer une nouvelle tâche, la tâche n° 65 et a révisé deux tâches : les tâches n^{os} 47 et 64. Le comité a pris note que son programme de travail comprenait 24 tâches et que 16 équipes d'experts étaient actuellement en place. La liste finale des tâches figure en annexe IV du rapport de la réunion (voir le document CWS/10/22).

8. Afin de déterminer les préférences des offices de propriété intellectuelle concernant la hiérarchisation des tâches, le CWS a prié le Secrétariat d'établir et de présenter un questionnaire d'enquête pour examen à sa onzième session. Le comité est également convenu que des réunions trimestrielles de ses équipes d'experts seraient organisées afin d'examiner les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs des tâches assignées. La première session de la réunion d'évaluation trimestrielle s'est tenue en mars 2023 et 13 équipes d'experts du CWS en activité ont rendu compte de leurs progrès concernant les tâches du CWS.

ÉLABORATION DE NORMES DE L'OMPI

9. Le CWS a examiné des propositions d'établissement d'une nouvelle norme de l'OMPI ou de révision de normes existantes pour répondre aux nouvelles demandes des offices de propriété intellectuelle, des utilisateurs et d'autres parties prenantes. Bien que travaillant selon

² Le rapport est publié à l'adresse suivante : <https://www.wipo.int/export/sites/www/about-wipo/en/oversight/docs/iaod/evaluation/220216-evaluation-WIPO-standing-committees-summary.pdf>.

un format hybride pour la troisième année consécutive, le comité a adopté une nouvelle norme de l'OMPI et approuvé les révisions de quatre normes existantes.

Nouvelles normes de l'OMPI adoptées

10. Le comité a adopté une nouvelle norme ST.97 de l'OMPI qui fournit des recommandations concernant la conception, la création et la mise à jour de ressources JavaScript Object Notation (JSON) qui seront utilisées pour le dépôt, le traitement, l'échange ou la publication de tout type de données de propriété intellectuelle. La norme ST.97 de l'OMPI peut être consultée librement par le public sur le site Web de l'OMPI à l'adresse suivante : https://www.wipo.int/standards/fr/part_03_standards.html.

Normes révisées de l'OMPI

11. Les révisions des trois normes suivantes de l'OMPI ont été approuvées :

- la norme ST.3 de l'OMPI (codes à deux lettres pour la représentation des États, autres entités et organisations intergouvernementales) révisée par l'ajout de deux nouveaux codes : "MH" pour les Îles Marshall et "NU" pour Nioué;
- la norme ST.26 (présentation des listages des séquences de nucléotides et d'acides aminés en langage XML) : nouvelle version 1.6 approuvée qui comprend essentiellement des modifications d'ordre rédactionnel visant à améliorer la clarté ainsi que des exemples supplémentaires et qui entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2023; et
- la norme ST.87 de l'OMPI (échange de données sur la situation juridique des dessins et modèles industriels).

12. Le CWS a pris note que la version 6.0 de la norme ST.96 de l'OMPI (utilisation des schémas XML) a été approuvée par l'équipe d'experts chargée de la norme XML4IP et publiée en octobre 2022. Conformément aux dispositions spéciales du CWS, l'Équipe d'experts chargée de la norme XML4IP est provisoirement autorisée à adopter les révisions de la norme ST.96 aux fins d'accélérer le processus. Cette version comporte notamment des outils améliorés pour la validation et le rapprochement des schémas conformes à la norme ST.96 et l'inclusion de schémas destinés à couvrir les données relatives à la composition des alliages.

Projet d'identifiant mondial et base de données internationale en vue de la normalisation des noms des déposants

13. Plusieurs délégations ont fait part de leurs activités en ce qui concerne l'utilisation des technologies de la chaîne de blocs. Le CWS a indiqué que le Bureau international avait récemment lancé un projet pilote sur la chaîne de blocs aux fins de la mise en place d'un identifiant mondial.

14. Le comité a examiné une proposition de création d'une base de données internationale en vue de la normalisation des noms des déposants qui a été présentée par la délégation de l'Arabie saoudite (voir le document CWS/10/10). Plusieurs délégations ont exprimé leur intérêt pour la proposition et ont souligné les éventuels chevauchements avec d'autres tâches existantes du CWS, notamment la normalisation des noms et les cas d'utilisation de la chaîne de blocs, ainsi que les travaux actuellement menés sur d'autres plateformes telles que ceux des cinq offices de propriété intellectuelle (dits IP5). Le comité a noté que la proposition mentionnait non seulement des défis techniques, mais aussi des problèmes d'ordre juridique et politique, outre les intérêts et préoccupations des parties prenantes. Compte tenu de ces divers défis, plusieurs délégations ont proposé qu'une étude de faisabilité soit effectuée afin d'obtenir

davantage d'informations avant de décider de donner suite à la proposition de création d'une base de données internationale.

15. Le Bureau international a suggéré d'utiliser le projet pilote d'identifiant mondial comme modèle de validation pour évaluer la faisabilité et documenter les éventuels problèmes liés à la normalisation des noms au sein des différents États membres de l'OMPI. La délégation de l'Arabie saoudite a approuvé la suggestion et a exprimé son intérêt pour le projet pilote. Le comité a demandé au Bureau international de collaborer au projet pilote d'identifiant mondial avec certains offices intéressés et de rendre compte des résultats à la prochaine session du CWS. Le Bureau international a déjà mis en œuvre le projet pilote avec cinq organisations ou offices nationaux, régionaux et internationaux.

Document de travail

16. Le CWS a examiné une proposition révisée d'amélioration des métadonnées relatives aux œuvres orphelines protégées par le droit d'auteur dans la norme ST.96 de l'OMPI (voir le document CWS/10/7), présentée par le Bureau international. Le comité a également examiné des propositions concernant les prochaines étapes pour ce qui est des métadonnées relatives aux œuvres orphelines protégées par le droit d'auteur (voir le document CWS/10/8). Il a décidé de mener un nouveau cycle de consultation concernant le projet de document de travail révisé figurant à l'annexe du document CWS/10/7, afin de solliciter les contributions des bureaux du droit d'auteur et de l'industrie de la création au moyen d'une circulaire invitant ses membres et observateurs à formuler leurs observations avant de donner suite à cette proposition.

MISE EN ŒUVRE DES NORMES DE L'OMPI ET PRATIQUES DES OFFICES DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

17. Deux enquêtes ont été menées en 2022 afin de recueillir des informations sur la mise en œuvre des normes de l'OMPI par les offices de propriété intellectuelle et sur les pratiques connexes de ces derniers. Le CWS a approuvé la publication de la synthèse des résultats de l'enquête sur les pratiques des offices en matière de transformation numérique et sur les modes d'indication des dates, qui a été ajoutée dans la partie 7 du Manuel de l'OMPI³.

18. Le comité a pris note de la mise en œuvre par les offices de propriété intellectuelle de la norme ST.26 de l'OMPI depuis la nouvelle date de mise en œuvre effective de la norme ST.26 de l'OMPI : le 1^{er} juillet 2022, qui a été approuvée par l'Assemblée générale de l'OMPI à sa cinquante-quatrième session tenue en 2021 (voir le paragraphe 183 du document WO/GA/54/15)

19. Pour faciliter le passage de la norme ST.25 à la norme ST.26 de l'OMPI, le Bureau international a mis au point la suite logicielle WIPO Sequence⁴ qui permet aux déposants de demandes de brevet et aux offices de propriété intellectuelle du monde entier d'établir des listages de séquences et de vérifier leur conformité avec la norme ST.26 de l'OMPI. Afin d'apporter une assistance efficace aux déposants et aux offices de propriété intellectuelle, le Bureau international a également créé un modèle d'assistance à trois niveaux et la base de connaissances de WIPO Sequence et de la norme ST.26⁵, qui contient les questions et réponses courantes relatives à la norme ST.26 et la suite logicielle WIPO Sequence de l'OMPI (voir le document CWS/10/14).

³ https://www.wipo.int/standards/fr/part_07.html.

⁴ <https://www.wipo.int/standards/fr/sequence/index.html>.

⁵ <https://www3.wipo.int/confluence/display/WSSKB/Known+Issues+and+trouble-shooting>.

20. Le comité a pris note que les fichiers d'autorité des documents de brevet au format conforme à la norme ST.37 de l'OMPI fournis par 29 offices de propriété intellectuelle sont disponibles sur le portail d'accès aux fichiers d'autorité de l'OMPI⁶. Le CWS a noté que les documents de brevet de 76 offices sont accessibles dans PATENTSCOPE. Il serait souhaitable de rendre accessibles les fichiers d'autorité des documents de brevet des 76 offices par l'intermédiaire du portail d'accès aux fichiers d'autorité. Plusieurs offices de propriété intellectuelle ont présenté leur mise en œuvre de la norme ST.37. Le comité a fait remarquer que le fichier d'autorité des documents de brevet était un outil précieux permettant de garantir l'exhaustivité et la qualité des données ainsi que la cohérence des collections de documents de brevet. Le Bureau international a encouragé les offices n'ayant pas encore adopté le fichier d'autorité à envisager de se l'approprier.

Services consultatifs et d'assistance technique aux fins du renforcement des capacités

21. Concernant la prestation de services consultatifs et d'assistance technique aux fins du renforcement des capacités des offices de propriété intellectuelle en rapport avec les normes de l'OMPI, le CWS a pris note du rapport (voir le document CWS/10/20 en annexe) sur les activités menées par le Bureau international en 2021, comme l'avait demandé l'Assemblée générale de l'OMPI à sa quarantième session tenue en octobre 2011.

RAPPORTS DES ÉQUIPES D'EXPERTS DU CWS ET AUTRES ACTIVITÉS

22. Le CWS a reçu des rapports sur l'état d'avancement des activités de la part de neuf équipes d'experts : stratégie en matière de TIC pour les normes, XML4IP, chaîne de blocs, normalisation des noms, 3D, listage des séquences, fichier d'autorité partie 7, transformation numérique et situation juridique.

23. Le comité a pris note que 17 offices de propriété intellectuelle ont communiqué leurs rapports techniques annuels 2021 en utilisant le format simplifié des rapports techniques annuels approuvé à la neuvième session du CWS pour fournir des liens vers des informations sur leurs sites Web (voir le document CWS/10/19).

24. Le comité a pris note de la mise à jour par le Bureau international du *Manuel de l'OMPI* en 2022 et de ses projets de révisions pour 2023, en particulier la sixième partie consacrée aux recommandations sur le contenu minimum des sites Web des offices de propriété intellectuelle, et la huitième partie sur les termes et abréviations. Le comité a également noté que le Bureau international prévoyait de présenter des propositions aux fins de la mise à jour des sixième et huitième parties pour examen à sa onzième session.

25. Plusieurs délégations ont fait part de leurs activités en ce qui concerne l'utilisation des technologies émergentes. Tous les exposés sont disponibles sur la page Web de la réunion⁷.

26. *L'Assemblée générale de l'OMPI est invitée à prendre note du "Rapport sur le Comité des normes de l'OMPI" (document WO/GA/56/11).*

[Le document CWS/10/20 suit]

⁶ https://www.wipo.int/standards/fr/authority_file.html.

⁷ https://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting_id=69689.

Comité des normes de l'OMPI (CWS)

Dixième session
Genève, 21 – 25 novembre 2022

RAPPORT PRÉSENTÉ PAR LE BUREAU INTERNATIONAL SUR LA PRESTATION DE SERVICES CONSULTATIFS ET D'ASSISTANCE TECHNIQUE AUX FINS DU RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DES OFFICES DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE EN RAPPORT AVEC LE MANDAT DU CWS

Document établi par le Bureau international

INTRODUCTION

1. Le présent rapport vise à mettre en œuvre la décision prise par l'Assemblée générale en 2011 eu égard au mandat du Comité des normes de l'OMPI (CWS) et à la soumission régulière de rapports écrits sur le détail des activités menées en 2021 dans le cadre desquelles le Secrétariat ou le Bureau international de l'OMPI s'est efforcé "de fournir des services consultatifs et d'assistance technique aux fins du renforcement des capacités aux offices de propriété intellectuelle en entreprenant des projets relatifs à la diffusion de l'information en matière de normes de propriété intellectuelle" (voir le paragraphe 190 du document WO/GA/40/19). La liste complète de ces activités figure dans la base de données relative à l'assistance technique (www.wipo.int/tad).
2. Les normes de l'OMPI étant appliquées dans divers systèmes et outils de l'Organisation, tels que les Solutions opérationnelles de l'OMPI à l'intention des offices de propriété intellectuelle ou WIPO Sequence, les activités indiquées ci-après portent aussi implicitement sur la diffusion d'informations pertinentes en matière de normes de propriété intellectuelle.

FORMATION À L'UTILISATION DES NORMES DE L'OMPI ET SERVICES CONSULTATIFS CONNEXES

3. En 2021, malgré la pandémie de COVID-19, le Bureau international a fourni des services consultatifs aux offices de propriété industrielle afin d'aider ces derniers et leurs utilisateurs à

utiliser les normes de l'OMPI, cela au moyen de courriers électroniques et lors de conférences en ligne.

4. Le Secrétariat a reçu une série de demandes d'assistance technique et de formation en 2021, concernant le soutien à la mise en œuvre des normes ST.26 et ST.96 de l'OMPI. Pour aider les offices et les déposants à mettre en œuvre la norme ST.26, le Bureau international a élaboré la suite logicielle WIPO Sequence en étroite collaboration avec les offices de propriété intellectuelle et les groupes d'utilisateurs finaux. On trouvera de plus amples informations sur cette suite logicielle sur le site Web de l'OMPI, à l'adresse suivante : <https://www.wipo.int/standards/fr/sequence/index.html>. En réponse à la demande de formation concernant la norme ST.26 de l'OMPI et la suite logicielle WIPO Sequence, le Bureau international a organisé 17 séminaires de formation en ligne qui se sont tenus dans huit langues du PCT en 2021. On trouvera de plus amples informations sur les formations ou les webinaires relatifs à l'utilisation des normes de l'OMPI sur le site Web, à l'adresse suivante : <https://www.wipo.int/cws/fr/trainings.html>. S'agissant de la demande de formation concernant la norme ST.96 de l'OMPI, le Bureau international, en collaboration avec l'Équipe d'experts chargée de la norme XML4IP, a proposé de créer un guide intitulé "Démarrer avec la norme ST.96". Le Secrétariat continue de s'engager à fournir une assistance technique et à dispenser des formations concernant les normes de l'OMPI à la demande, en fonction de la disponibilité des ressources.

ASSISTANCE TECHNIQUE AUX FINS DU RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES DES INSTITUTIONS DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE UTILISANT LES NORMES DE L'OMPI

5. Le programme de l'OMPI de solutions opérationnelles à l'intention des offices de propriété intellectuelle a pour objectif de renforcer les systèmes de traitement et les infrastructures techniques des offices de propriété industrielle nationaux et régionaux afin qu'ils puissent assurer des services offrant un meilleur rapport coût/efficacité et de plus grande qualité à leurs parties prenantes. L'assistance fournie est conforme aux recommandations du Plan d'action pour le développement visant à renforcer les infrastructures institutionnelles et techniques des offices et d'autres institutions de propriété industrielle. Les services comprennent notamment la fourniture de conseils techniques, l'évaluation des besoins opérationnels, la définition de la portée et la planification des projets, l'analyse du processus opérationnel, le développement et le déploiement continus des solutions opérationnelles spécialement adaptées à l'administration des droits de propriété intellectuelle et à l'échange des documents de priorité et des résultats des recherches et des examens, l'établissement de bases de données sur la propriété intellectuelle, l'assistance à la numérisation des dossiers de propriété intellectuelle et à la préparation des données pour la publication en ligne et l'échange électronique des données, la formation et le transfert de connaissances au personnel des institutions de propriété industrielle, et l'appui aux systèmes fournis par l'OMPI. Le cas échéant, l'assistance porte sur les normes de l'OMPI sur les données et l'information en matière de propriété intellectuelle. Les formations sur le terrain ou virtuelles, le parrainage et les ateliers régionaux de formation représentent une partie significative des activités et jouent un rôle essentiel dans l'obtention des résultats escomptés.

6. À la fin de 2021, 90 offices de propriété intellectuelle de pays en développement de toutes les régions utilisaient activement les Solutions opérationnelles de l'OMPI à l'intention des offices de propriété intellectuelle pour l'administration de leurs droits de propriété intellectuelle, dans lesquelles les normes de l'OMPI sont intégrées. Cinquante et un offices de propriété intellectuelle participaient à l'une des plateformes d'échange en ligne proposées par l'OMPI (au système d'accès centralisé aux résultats de la recherche et de l'examen et au service d'accès numérique aux documents de priorité). Un élément essentiel consiste à améliorer le niveau de service des offices en les aidant à proposer davantage de services en ligne pour le dépôt des demandes et la diffusion de l'information en matière de propriété intellectuelle. On trouvera davantage d'informations sur le site Web du programme d'assistance technique de

l'OMPI à l'intention des offices de propriété industrielle à l'adresse suivante :

https://www.wipo.int/global_ip/fr/activities/ip_office_business_solutions/.

7. En outre, dans le cadre du programme de l'OMPI sur les bases de données mondiales, le Bureau international a mené un projet en collaboration avec l'Office européen des brevets (OEB) afin d'aider les offices de propriété industrielle à produire des textes intégraux se prêtant à la recherche pour les fichiers courants de leurs publications en matière de brevets dans le format XML de la norme ST.36 de l'OMPI avec des images TIFF intégrées. Le Bureau international a adapté son outil de reconnaissance optique de caractères aux besoins spécifiques de chaque office, notamment en ce qui concerne la langue, la présentation et les signets. Trente-cinq offices de propriété intellectuelle ont reçu le logiciel et ont été formés à l'utiliser ces quatre dernières années (à l'exception d'un office de propriété intellectuelle pour lequel une formation sera organisée en temps voulu) et 12 d'entre eux l'ont intégré à leurs services. En conséquence, les documents en texte intégral publiés sont inclus et consultables aussi bien dans la base de données PATENTSCOPE de l'OMPI que dans la base Espacenet de l'OEB. En raison de la pandémie de COVID-19, aucune formation individuelle n'a pu être organisée. Une formation pilote en ligne a eu lieu avec trois offices ayant déjà été formés dans le passé mais qui n'avaient pas pu démarrer le projet en production par manque de ressources. La formation à l'utilisation d'une interface utilisateur avancée à distance avec de nombreux cas particuliers dus aux données sources a été un défi et il reste à voir si un ou plusieurs de ces offices parviendront à lancer la production par la suite.

RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DES AGENTS DES OFFICES DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE ET DES EXAMINATEURS AUX FINS DE L'UTILISATION DES INSTRUMENTS INTERNATIONAUX

8. En collaboration avec les Offices de l'Équipe d'experts du CWS chargée de la norme relative aux listages des séquences, le Bureau international a amélioré la suite WIPO Sequence, outil logiciel commun gratuit, ce qui permettra aux déposants de demandes de brevet du monde entier de préparer un listage des séquences de nucléotides et d'acides aminés conformément à la norme ST.26 de l'OMPI et aidera les offices de propriété industrielle à valider les listages de séquences afin de s'assurer de leur conformité avec la norme ST.26 de l'OMPI. L'outil WIPO Sequence est disponible sur site Web de l'OMPI à l'adresse suivante : <https://www.wipo.int/standards/fr/sequence/index.html>.

9. À la suite de ces demandes, le Bureau international a organisé des séminaires de formation via une plateforme en ligne sur la classification internationale des brevets (CIB) à l'intention de fonctionnaires et d'examineurs du Département de la propriété industrielle, l'Organisation centrale de normalisation et de contrôle de la qualité (COSQC), Ministère de la planification (Iraq), les 5 et 6 juillet 2021, et de fonctionnaires et d'examineurs de la Division de la propriété industrielle, Ministère de l'économie nationale (Palestine), les 11 et 12 octobre 2021. Le programme de formation portait notamment sur l'utilisation des normes pertinentes de l'OMPI.

10. Suite à des demandes, les cours et séminaires de formation ci-après sur l'utilisation des classifications internationales pour les marques et les dessins et modèles industriels ont été organisés de façon virtuelle en 2021 à l'intention des fonctionnaires et examinateurs des offices de propriété intellectuelle. Dans le cadre des manifestations ci-après, la pertinence des normes de l'OMPI concernées a fait l'objet d'un exposé :

- formation sur la classification de Vienne à l'intention des examinateurs de marques de l'Office de la propriété intellectuelle de la République islamique d'Iran, du 6 au 12 juillet 2021;
- formation sur la classification de Vienne à l'intention des examinateurs de marques de l'Office de la propriété intellectuelle de la Namibie, le 18 août 2021;

- formation sur les classifications de Nice et de Vienne à l'intention des examinateurs de marques de l'Office kényan de la propriété intellectuelle, du 20 au 22 septembre 2021;
- formation sur les classifications de Nice et de Vienne, Palestine, le 13 octobre 2021;
- formation sur la classification de Locarno à l'intention des examinateurs de dessins et modèles, de l'Office de la propriété intellectuelle de l'Indonésie, le 21 octobre 2021;
- formation sur les classifications de Locarno et de Vienne à l'intention des examinateurs de marques et de dessins et modèles de l'Office de la propriété intellectuelle de l'Égypte, le 3 novembre 2021; et
- formation sur la classification de Nice à l'intention des examinateurs de marques de l'Office de la propriété intellectuelle du Cambodge, du 10 au 12 novembre 2021.

FAIRE MIEUX CONNAÎTRE LES NORMES DE L'OMPI

11. Afin de faire mieux connaître les normes de l'OMPI dans les pays en développement et de faciliter la participation physique d'un plus grand nombre de ces pays à l'élaboration d'une ou plusieurs normes de l'OMPI nouvelles ou révisées, comme suite à la décision prise par l'Assemblée générale en octobre 2011, la participation à la septième session du CWS de sept pays en développement ou parmi les moins avancés (PMA) a été financée par le Bureau international.

ÉCHANGE DE DONNÉES EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

12. Le Bureau international a collaboré avec de nombreux offices de propriété industrielle, notamment dans certains groupes de pays en développement, pour promouvoir l'échange de données en matière de propriété intellectuelle en vue d'améliorer l'accès des utilisateurs de ces pays à l'information en matière de propriété intellectuelle provenant de ces offices. L'échange de données en matière de propriété intellectuelle a été organisé conformément aux normes applicables de l'OMPI. Les collections de marques des pays ci-après ont été intégrées à la Base de données mondiale sur les marques au cours de l'année 2021 dans l'ordre chronologique : Cuba, Kirghizistan, Vanuatu et Zambie; les collections de brevets des pays ci-après ont été intégrées à la base de données PATENTSCOPE au cours de l'année 2021 : Finlande, Kazakhstan, Nouvelle-Zélande et Pologne. Les collections de dessins et modèles industriels de Cuba, de l'Indonésie, du Pérou, de Singapour et du Viet Nam ont également été ajoutées à la Base de données mondiale sur les dessins et modèles de l'OMPI en 2021.

13. Le CWS est invité à prendre note des activités menées par le Bureau international en 2021 en ce qui concerne la prestation de services consultatifs et d'assistance technique aux fins du renforcement des capacités des offices de propriété industrielle portant sur la diffusion de l'information en matière de normes de propriété intellectuelle. Le présent document servira de base au rapport qui sera présenté à l'Assemblée générale de l'OMPI à sa session de 2023, conformément à la demande formulée par cette dernière à sa quarantième session tenue en

*octobre 2011 (voir le paragraphe 190
du document WO/GA/40/19).*

[Fin du document]